

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 28 juin 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Carole BILLON, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame Hélène SICAUD, Madame Marie-Perrine LETANG.

**Pouvoirs** : Monsieur Hubert LEVESQUE a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.  
Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.  
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.  
Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Patrick SAUVAGET.  
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Sylvie PREVOST

## **Ordre du jour**

- 1- Adoption du procès-verbal du 13 juin 2024.
- 2- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 4 rue de la Croix Guérin.
- 3- Délibération portant sur l'actualisation de la convention autorisant le traitement des salaires par le Centre de Gestion.
- 4- Délibération portant sur le renouvellement de la composition du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Saint-Pompain.
- 5- Droit de préemption sur les parcelles cadastrées AH 53, AE 98 et 99, AD 115, 116 et 287.

### **1- Adoption du procès-verbal du 13 juin 2024.**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 juin 2024.

### **2- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif sis 4 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

S'agissant du logement sis au 4 rue de la Croix Guérin, la date de révision est au 1<sup>er</sup> septembre.

Pour rappel la règle de calcul est la suivante :

Montant du loyer en cours, soit 550,00 €, qui est multiplié par l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (143,46) et divisé par l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (138,61).

Le montant du loyer proposé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 s'élève à la somme de 569,24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer du logement 4 rue de la Croix Guérin à la somme de 569,24 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **3- Délibération portant sur l'actualisation de la convention autorisant le traitement des salaires par le Centre de Gestion.**

Madame le Maire rappelle que la collectivité à adhérer au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention doit être actualisée afin d'intégrer de nouveaux outils informatiques utilisés pour la gestion des paies et les échanges de documents entre le Centre de gestion et la collectivité de Saint-Pompain, ainsi que la tarification en découlant, adoptée lors de la réunion du conseil d'administration du centre de gestion en date du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'actualisation de la convention pour les travaux à façon paie.
- De mandater Madame le Maire pour signer la convention.

### **4- Délibération portant sur le renouvellement de la composition du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Saint-Pompain.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture informant que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ( A.F.A.F.A.F.) de Saint-Pompain arrive à échéance le 10 décembre 2024.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R133-3 du Code rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder au renouvellement de la composition du bureau de l'AFAFAF et de désigner quatre membres propriétaires de biens fonciers remembrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- Madame Michèle NAUDON, 17 rue Désiré Méchain à Saint-Pompain (79160).
- Madame Marie-Perrine LETANG, 11 chemin de Cenan, Beauvais à Saint-Pompain (79160).
- Monsieur Jean-Jacques GOGUET, 8 rue du Champ Grolleau à Saint-Pompain (79160).
- Monsieur Damien PINEAU, 9 rue de la Combe à Benet (85490).

## **5- Droit de préemption**

### **a. sur la parcelle AH 53**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AH 53

### **b. Sur les parcelles AE 98 et 99**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AE 98 et 99

### **c. Sur les parcelles AD 115, 116 et 287**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - AD 115
  - AD 116
  - AD 287

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.